

L'ensemble des délibérations, consignées dans un registre, est consultable en mairie. Chacun peut en outre assister librement aux séances du Conseil.

**Vote des subventions aux autres associations (non communales)**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2019</b>
<b>BUDGET COMMUNE</b>	<b>votées</b>
Pass'sport Ecoles	184,00
ADAVIP	100,00
ADIL	45,00
Assoc des Donneurs de sang	30,00
France Alzheimer Mayenne	100,00
Ligue contre le cancer	150,00
La Croix d'Or	30,00
La Croix rouge française	30,00
Prévention routière	210,00
Réserve subv exceptionnelle	3 003,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 882,00</b>

**Tarifs de l'accueil de loisirs au 1<sup>er</sup> juillet 2019**

	Communes adhérentes				Autres	
	Participation des Communes	Participation CAF ou MSA	Participation des familles		TOTAL	Participation des familles
			QF ≤ 750 Tarif de base - 5%	QF > 750		
<b>CENTRE DE LOISIRS</b>						
- la semaine	77,90 €	16,20 €		49,20 €	143,30 €	127,10 €
	80,50 €	16,20 €	46,60 €		143,30 €	127,10 €
- la journée	15,58 €	3,24 €		9,84 €	28,66 €	25,42 €
	16,10 €	3,24 €	9,32 €		28,66 €	25,42 €
- 1/2 journée	7,79 €	1,62 €		4,92 €	14,33 €	12,71 €
	8,05 €	1,62 €	4,66 €		14,33 €	12,71 €
<b>CAMPS</b>						
- par jour	17,66 €	5,40 €		19,90 €	42,96 €	37,56 €
- par jour	18,66 €	5,40 €	18,90 €		42,96 €	37,56 €
<b>GARDERIE</b>						
- le matin		0,54	1,34 €	1,41 €	1,41 €	1,41 €
Matin avec collation		0,54	1,54 €	1,61 €	1,61 €	1,61 €
- le soir		0,54	1,41 €	1,41 €	1,41 €	1,41 €
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>						
- le repas	2,79 €			3,51 €	6,30 €	6,30 €
- le repas	2,97 €		3,33 €		6,30 €	6,30 €
<b>ACCUEIL DE JEUNES</b>			Quotient ≤ 750		Quotient > 750	
Cotisation annuelle	Tarif de base				5,00 €	
	Tarif de base - 5%		4,75 €			
Montant de la participation CAF : 0,54 €/h						

### **Vote des taux des impôts directs locaux 2019 – pas d’augmentation depuis 2015**

Depuis 2011, le Département ne perçoit plus la taxe d’habitation. La part départementale était transférée au bloc communal. A compter de 2019, dans les communes de l’ex-Pays de Loiron, la part départementale est transférée à la Communauté d’Agglomération de Laval.

Taxe d’habitation votée en 2018 = 29.15% (part commune : 19.96% + part département : 9.19%)

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) précédemment perçue par les communes est également transférée à Laval Agglomération.

En contrepartie de ces transferts de fiscalité, Laval Agglomération versera aux communes une attribution de compensation.

Pour l’année 2019, le Conseil municipal a décidé de maintenir les taux d’imposition fixés depuis 2015 :

- Taxe d’habitation :	19.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	45.25 %

### **Votes des budgets primitifs 2019**

Les budgets sont votés à l’unanimité et s’équilibrent (dont opérations d’ordre) en dépenses et en recettes comme suit :

#### **• Budget COMMUNE**

Section de fonctionnement	2 038 757.00 €
Section d’investissement	2 946 316.55 €

#### **• Budget ASSAINISSEMENT**

Section de fonctionnement	123 153.32 €
Section d’investissement	151 567.05 €

#### **• Budget LOTISSEMENT DE L’OREE DU PLESSIS 3**

Section de fonctionnement	48 749.97 €
---------------------------	-------------

#### **• Budget LOTISSEMENT DE L’OREE DU PLESSIS 4**

Section de fonctionnement	1 217 847.47 €
---------------------------	----------------

### **Lotissement de L’Orée Du Plessis 4 – Rectification du prix de vente de certains lots suite à la modification des surfaces**

Suite aux travaux d’aménagement de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement de l’Orée du Plessis, un 2<sup>ème</sup> bornage a été réalisé.